

Aéroports de Paris

Décision n° DFA/2003/001 du 21 juillet 2003 du chef du département achats portant délégation de signature (extrait)NOR : *EQUA0310235S*

Le chef du département achats,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du chef du département achats.

Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

Article 3

*Contrats en dépenses autres que les marchés
d'un montant inférieur à 100 000 euros (HT)*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros (HT), à l'exception des décisions de résiliation, est délégué aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fornaguera, la signature des actes portant approbation de ces contrats et de leurs avenants, ainsi que la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

Article 4

*Contrats en recettes d'un montant inférieur
à 5 millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en recettes d'un montant inférieur à 5 millions d'euros (HT) (autres que l'assistance aéroportuaire et les conventions portant AOT), à l'exception des décisions de résiliation, est délégué aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fornaguera, la signature des actes portant approbation de ces contrats et de leurs avenants, ainsi que la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

Article 5

Gestion du personnel

[...]

Article 6

Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

*Le chef du département
achats,*

ANNEXE I

A la décision n° DFA/2003/001 du 21 juillet 2003

Déléataires

M. Deroudille (Régis), chargé de mission B to B ;
 M. Fiand (Richard), chargé de mission méthodes, gestion et ressources humaines ;
 M. Hine (Bertrand), chef du service achats ;
 M. Le Stanc (Jacques), chargé de mission pour les achats d'exploitation ;
 M. Marsy (Alain), chef du service des marchés.

ANNEXE II

A la décision n° DFA/2003/001 du 21 juillet 2003

En CAS D'ABSENCE OU d'empêchement de :	DÉLÉGATION EST DONNÉE À :
M. Hine (Bertrand), chef du service achats	M. Le Stanc (Jacques), chargé de mission pour les achats d'exploitation M. Alary (Patrice), cadre III A M. Mathieu (Edouard), cadre III A
M. Marsy (Alain), chef du service des marchés	M. Alary (Laurent), cadre III A Mme Allizan (Laurence), cadre III A Mme Coqueugnot (Dominique), cadre III A M. Montpeyroux (Pierre), cadre III A Mme Rimbault (Tiphaine), cadre III A Mme Santschy (Géraldine), cadre III A